



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N°2025-233 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 1465, rue Principale, le 10 mars à 19 heures, le projet de règlement N°2025-233 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 par monsieur Pierre Lenoir;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 par monsieur Pierre Lenoir;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération 2024	Rémunération proposée
Maire	12 870.95 \$ (Sans jeton de présence)	13 257.08 \$ (Avec jeton de présence)
Autres membres du conseil	4 290.95 \$ (Sans jeton de présence)	4 419.68 \$ (Avec jeton de présence)

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses 2024	Allocation de dépenses proposée
Maire	4 291.35\$ (Sans jeton de présence)	6 628.54\$ (Avec jeton de présence)
Autres membres du conseil	1 430.31\$ (Sans jeton de présence)	2 209.84 \$ (Avec jeton de présence)

QU'une rémunération supplémentaire de 80\$ pour chacune des rencontres de travail au sein d'un comité ou organismes officiels de la Municipalité. Chaque élu a une autorisation préalable de 12 rencontres par comité par année;

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement par la Municipalité d'une rémunération additionnelle de rémunération additionnelle à celle qui est payée à titre de conseiller afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions;

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à l'indexation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente;

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement n° 2019-183 et ses annexes.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé 1461, rue Principale Saint-Rémi-de-Tingwick, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 11 février 2025

Julie Paris
Directrice générale et greffière-trésorière